

RURAL / Un rapport des organisations vétérinaires et agricoles plaide en faveur d'une gouvernance à différents niveaux pour prévenir la désertification vétérinaire en milieu rural.

# Vétérinaires : agir au plus tôt pour prévenir la désertification

Lorsqu'il apparaît clairement auprès des éleveurs ou des DDPP (direction départementale de la protection des populations) que le maillage vétérinaire est défaillant sur un territoire donné, il est souvent trop tard pour trouver des solutions optimales. C'est l'un des enseignements tirés des onze diagnostics territoriaux menés en 2022 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par les organisations professionnelles vétérinaires et agricoles et soutenu par le ministère de l'Agriculture. Le projet a été piloté par le conseil national de l'ordre des vétérinaires, avec l'appui du cabinet Phylum. Vétérinaires et éleveurs plaident pour la mise en place d'une gouvernance à différents échelons (local, département ou région, nationale) pour préserver le maillage vétérinaire dans les territoires. Au plus proche du terrain d'abord, avec la création de cellules territoriales « associant les re-

présentants des éleveurs et ceux des vétérinaires ». Leur mission serait d'anticiper les problématiques à venir et d'accompagner les entreprises vétérinaires « en interrogation ou en difficultés ». Car l'enjeu est bien de détecter au plus tôt les situations problématiques. Ces cellules pourraient également faire le lien entre les professionnels et les communes ou intercommunalités pour lever certains freins à l'installation de vétérinaires. Le rapport souligne notamment que les jeunes praticiens peinent souvent à se loger à proximité de leur lieu d'exercice à cause d'un manque de logements locaux.

## Mutualisation des services

À l'échelle des départements ou des régions, une structure collégiale permettrait de « rassembler les informations locales et proposer des actions plus structurantes, notamment en direction des collectivités territoriales », proposent

les auteurs du rapport. Enfin, la situation globale du maillage serait suivie à l'échelon national par une structure paritaire « associant les organisations professionnelles agricoles et vétérinaires ». Cette instance aurait la charge « d'identifier les territoires prioritaires » et de « conduire les actions d'intérêt national comme les études en matière de contractualisation ou de télémédecine ».

Sur le terrain, les auteurs du rapport proposent de développer les mutualisations de services entre des cabinets vétérinaires libéraux voisins, notamment pour assurer les gardes. Les diagnostics territoriaux ont mis en évidence qu'il est « très difficile d'assumer un rythme de gardes et de recruter des jeunes vétérinaires » jusqu'à un rythme d'une garde sur quatre (une nuit sur quatre, un week-end sur quatre), alors que la situation est « plus acceptable » à partir d'une garde sur cinq. Dans les territoires où le maillage

est très fortement dégradé, la mutualisation pourrait encore aller plus loin. Les prophylaxies, ces actes de dépistage obligatoires permettant de déterminer le statut sanitaire du cheptel, pourraient être gérées par les organisations professionnelles vétérinaires et agricoles, voire directement par la DDPP. Les solutions de mutualisation différencieraient donc en fonction des territoires. « Quand vous avez pas mal de petits cabinets qui font encore de la rurale sur un secteur assez resserré, vous allez pouvoir mutualiser entre ces structures, avec une organisation des gardes et éventuellement de la proplène, explique le président du SNVEL (syndicat des vétérinaires d'exercice libéral), Laurent Perrin. Quand vous avez des territoires où il y a une vraie déprise agricole et donc de vétérinaire rurale, l'organisation ne viendra pas des vétérinaires. Elle doit venir des DDPP pour vraiment organiser le travail. »

## Aides aux astreintes et aux déplacements

En outre, le rapport recommande de mettre en place « une aide au maintien de points de continuité de soins » pour rémunérer les astreintes. Les organisations professionnelles préconisent également d'accorder des aides aux déplacements à destination des éleveurs.

Le dispositif « permettrait aux éleveurs isolés et éloignés, soit de leur vétérinaire traitant soit du point de départ d'une continuité de soins mutualisée, d'accéder à ces services à un coût acceptable », estiment-elles. « Que les collectivités territoriales prennent en charge le handicap local lié à la géographie ou la faible densité de l'élevage ne me semble pas être une aberration », souligne le président du SNVEL.

(Source : Agrapresse n°3880)